



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 056-200043123-20240328-2024DP119-AU



Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ET L'ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES – ANNEE 2024

Entre les soussignées,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont le siège est situé au 40 rue du Danemark, 56400 AURAY, représentée par Philippe LE RAY, agissant en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, désignée sous le terme « la Communauté de communes », d'une part,

Et

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques, établissement public national, domiciliée à Beg Rohu - 56510 SAINT PIERRE QUIBERON, représentée par son directeur, Monsieur Alex CORNU, et désignée sous le terme « l'ENVSN », d'autre part,

N° SIRET : 195 600 853 000 12 - APE : 8551Z

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

D'une part, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a défini en 2021 un projet de développement pour le territoire. Adopté en juin 2021, il aborde toutes les facettes du vivre sur le territoire : l'habitat, l'économie, le tourisme, la mobilité, l'environnement, le sport, la jeunesse, la culture, etc.

La Communauté de communes souhaite accompagner de manière ciblée l'économie touristique, secteur majeur qui représente 3 000 entreprises et génère 20% des emplois locaux. Pour cela, la Communauté de communes a défini une stratégie de développement touristique plurielle et soucieuse de l'environnement, au bénéfice des habitants, tout au long de l'année. Ainsi ce projet de territoire détaille 6 enjeux pour faire de l'économie touristique une richesse au service des habitants :

#1 S'engager en faveur d'un tourisme durable, écoresponsable et qualitatif, en tenant compte de son impact économique, social et environnemental.

#2 Affirmer le tourisme comme économie majeure en développant une stratégie ambitieuse, partagée avec les professionnels du territoire et qui bénéficie aux habitants.

#3 Promouvoir la pluralité de l'offre et la complémentarité des activités liées à l'eau, à la nature et aux patrimoines (nautisme, randonnée, mégalithes, paysages).

#4 Assurer un usage raisonnable des espaces touristiques en coordonnant les initiatives et les partenaires (Communes, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, Grand Site Dunaire de Gâvres à Quiberon, Syndicat Mixte de la Ria d'Etel, etc.).

#5 Accompagner et former les professionnels pour les aider à s'adapter aux nouveaux usages des touristes.

#6 Soutenir l'activité saisonnière des entreprises en travaillant sur le logement, les services, la qualification et l'attractivité des métiers.

Voté à l'unanimité le 24 juin 2022, le Schéma Directeur Tourisme est la formalisation de l'ambition du projet de territoire sur les politiques publiques de développement touristique.

Il constitue un cadre stratégique qui s'accompagne d'un plan d'actions hiérarchisé, priorisé et phasé dans le temps. Ce document est une mise en cohérence et une synthèse des projets touristiques considérés comme majeurs par les élus. C'est une feuille de route qui prépare le passage à l'action.

A partir des 6 grands axes du projet de territoire, le Schéma dégage ainsi 44 actions. Filière majeure de notre territoire à la fois sur le plan économique, touristique et sportif, le nautisme se traduit par plusieurs actions :

- Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire en le positionnant en territoire d'excellence nautique > Faire de la filière nautique un domaine d'excellence intégrant la pratique de l'initiation à la compétition, les événementiels ou les loisirs, les innovations et les pépites émergeantes
- Axe 2 : Définir une stratégie événementielle au service du rayonnement du territoire et d'un développement touristique sur les ailes de saison
 - Faire des événements du territoire un véritable levier stratégique pour dynamiser le développement touristique sur les ailes de saison ;
 - Faire des événements, un levier d'attractivité, d'image et de notoriété du territoire au service des habitants et des visiteurs ;
 - Engager les événements en faveur d'une démarche durable, écoresponsable et qualitative, en tenant compte de son impact économique, social et environnemental ;
 - Structurer une offre d'événements sur le territoire, en positionnant les habitants et les visiteurs au cœur des événements majeurs du territoire.
- Axe 3 : S'appuyer sur le label « Terre de Jeux 2024 » pour proposer une programmation sportive diffuse et diversifiée jusqu'en 2024 > Mobiliser et coordonner les initiatives locales, intégrer les professionnels du sport et promouvoir une programmation accessible aux visiteurs habitants et touristes
- Axe 4 : Définir un plan de gestion des plages à l'échelle des 13 communes littorales > Apporter l'expertise nécessaire aux communes pour harmoniser les règles et les pratiques de gestion
- Axe 4 : Sensibiliser dans les espaces de baignade et de pratique nautique > Mener des actions de sensibilisation et de communication pour garantir la sécurité des usagers des plages
- Axe 5 : Poursuivre les actions visant à faire monter en compétence les professionnels nautiques > Construire un plan d'actions collectif et concerté de mise en tourisme des loisirs nautiques (formations, outils, mise en réseau, etc.).

D'autre part, établissement public national et implanté à Saint-Pierre Quiberon, l'ENVSN a pour vocation de participer au développement de la voile et du nautisme sur tout le territoire français.

L'ENVSN a pour missions de :

- Organiser des formations professionnelles adaptées aux besoins des acteurs du nautisme.
- Accompagner les projets de performance des fédérations et contribuer à la préparation des sportifs de haut niveau aux échéances olympiques et internationales.
- Co-construire l'innovation et l'expertise au service du développement des sports nautiques dans toutes leurs dimensions.
- Mettre à disposition un site exceptionnel de pratique des sports nautiques et fournir un lieu d'accueil de grands événements sportifs, voyages scolaires, séminaires, colloques, réunions et stages sportifs.

Le ministère chargé des sports a implanté au sein de l'ENVSN, dans le cadre de la mission Pôles Ressources Nationaux des Sports de Nature (PRNSN), une mission « Sport, Mer Littoral » qui a vocation de renforcer et soutenir les politiques sportives du ministère, par une approche raisonnée et agile de leur champ d'activité des Sports de nature sur les zones littorales et l'espace maritime français.

La mission « Sport, Mer et littoral » a pour objectifs de renforcer les capacités d'expertise-conseil des agents publics dans le domaine de la pratique des sports de nature en milieu littoral et de favoriser l'expérimentation, le partage, la valorisation et la mutualisation au niveau national, des expériences menées. Pour ce faire, il mène des actions d'échange et d'information, de production d'outils et de formation au niveau national

Au regard des missions de l'ENVSN, et pour répondre aux enjeux touristiques et d'attractivité du territoire, il est pertinent de renforcer le partenariat entre les deux structures.

Cette coopération permettra ainsi de développer des expérimentations visant à positionner le territoire comme attractif et d'excellence en matière de nautisme.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des prestations de services entre la Communauté de communes et l'ENVSN pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les deux parties s'engagent à mettre les moyens nécessaires pour réaliser les actions des projets détaillés dans la convention. Cette convention précise le niveau d'intervention et les axes de travail entre les deux parties pour concourir à la mise en œuvre des projets.

ARTICLE 3 – DETAIL DES PROJETS

Les projets et les actions listés ci-dessous ont été identifiés pour répondre aux objectifs en commun des deux parties. Les engagements de chaque partie seront précisés pour chaque projet.

3.1 Evènement Les Foils Journées en baie de Quiberon

a) Présentation de l'évènement

Le nautisme est un marqueur identitaire, qui concourt à l'attractivité et l'image du territoire. Le foil constitue à cet égard un positionnement porteur, transversal et unique en France, qui concerne l'ensemble de la filière du nautisme (industrie, loisirs, compétition, événementiel, etc.) et l'ensemble des sports nautiques (windsurf, wingsurf, voile légère, course au large, kite surf, etc.).

L'événement Les Foils Journées de l'ENVSN - Baie de Quiberon a tout d'abord pour objectif de réunir les différents acteurs de la pratique foil, qu'ils soient concepteurs, constructeurs, distributeurs ou pratiquants, compétiteurs. Son ambition est également d'accompagner le développement de cette nouvelle pratique à travers des tables rondes et des échanges concernant la sécurisation, l'enseignement, l'entraînement et l'environnement. La qualité du plan d'eau de la Baie de Quiberon, les infrastructures d'accueil et d'encadrement ainsi que l'expertise des équipes de l'ENVSN sont les atouts majeurs de cet événement.

L'événement « Les Foils journées en Baie en Quiberon » a pour but de mieux faire connaître au grand public l'utilisation des « foils » et les supports concernés. Cet événement permet d'identifier la Baie de Quiberon comme un bassin de navigation légitime autour de la technologie « foil », de positionner le territoire au niveau national comme étant un territoire innovant en matière de nautisme, valorisant ainsi tout l'écosystème de la filière.

Grâce à son expertise et son dynamisme, l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) est devenue en quelques années le point de passage obligatoire pour tous les pratiquants du foil, de la formation à la compétition. Point de rencontre incontournable, tous les passionnés concernés, amateurs ou professionnels, ont rendez-vous aux **Foils Journées de l'ENVSN - Baie de Quiberon, du vendredi 12 au dimanche 14 avril 2024**.

C'est l'occasion et l'opportunité :

- Pour les constructeurs de présenter les nouveautés et de proposer des essais de matériel. Tous les professionnels du nautisme du territoire et les pratiquants pourront tester, découvrir, naviguer gratuitement en SUP, planche à voile, kite, catamaran, dériveur, etc. ;
- Pour les coureurs de s'affronter lors des régates organisées sur l'un des plus beaux plans d'eau du monde. Les Championnats de Bretagne Wingfoil, Windfoil, Kitefoil et WASZP seront organisés en partenariat avec le Yacht Club de Carnac et l'ASN Quiberon.
- De faire connaitre, de valoriser et de récompenser les innovations entrepreneuriales de la filière à travers le challenge innovation 2024 ;
- D'organiser des moments de partage d'expérience avec des tables rondes sur la thématique du nautisme de la pratique du foil, regroupant experts, professionnels et coureurs.
- Pour le public, habitants ou visiteurs du territoire, de venir découvrir l'évènement : de profiter de l'ambiance, des animations à terre, d'admirer le spectacle en mer.

b) Engagement de l'ENVSN

Par la présente convention, l'ENVSN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'organisation de l'évènement « FOILS JOURNÉES DE L'ENVSN - BAIE DE QUIBERON ÉDITION

2024 » dont la présentation est sur le site internet dédié <https://foilsjournées.envsn.sports.gouv.fr/> et le budget prévisionnel joint en annexe.

La présentation annexée détaillera l'ensemble des sujets suivant concernant l'organisation de l'évènement : sa description, son programme à terre et sur l'eau, sa démarche éco responsable, son plan de communication.

Concernant l'organisation générale de l'évènement, l'ENVSN s'engage à :

- Assurer la responsabilité administrative et financière de l'évènement ;
- Organiser l'événement à terre : accueil, village, restauration, atelier, animation, régie technique, et autres ;
- Organiser l'événement et les animations sur l'eau : initiations pour le grand public, essais pour les professionnels, régates, tests de matériel ;
- Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication et ses outils de communication permettant un rayonnement de l'évènement ;
- Mettre en place une démarche en faveur du développement durable favorisant un évènement écoresponsable, visant à limiter l'impact de l'évènement sur le territoire et son environnement ;
- Associer la Communauté de communes aux temps de relations publiques organisés dans le cadre de l'édition 2024 de l'évènement ;
- Présenter et communiquer un bilan de l'évènement précisant à minima : les retours sur le programme et le déroulé de l'évènement avec les pistes d'amélioration, les actions de communication et les retombées médias, le budget réel, une auto-évaluation de l'impact de l'évènement éco responsable.

Concernant la communication de l'évènement, l'ENVSN s'engage à :

- Faire figurer le logo de la Communauté de communes sur l'ensemble des supports et des actions de communication, selon le plan de communication, lié à l'évènement (site Internet, communiqués, dossiers de presse, newsletter, réseaux sociaux, vidéos, etc.)
- Assurer une visibilité de la Communauté de communes à travers des supports de communication sur le village et le site durant toute la durée de l'évènement ;
- Mettre en place un outil de communication web, visant à apporter toutes les informations nécessaires (programme à terre et sur l'eau, infos pratiques, etc.) adapté en fonction des cibles (habitants, scolaires, professionnels, visiteurs, naviguant) de l'évènement ;
- Mettre en place un plan de communication média (communiqué de presse, réseaux sociaux, etc.) en amont, pendant et après l'évènement ;
- Mettre à disposition de tous les partenaires, dont la Communauté de communes, un kit de communication afin d'assurer un relais de promotion de l'évènement ;
- Mettre à disposition une banque d'images et de vidéos de la manifestation libre de droits, pour une utilisation d'une durée de 5 ans. Cette mise à disposition vaut pour la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal de la Baie de Quiberon au sein de leurs supports de communication.

c) Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- Accompagner l'ENVSN dans la construction du programme et des temps forts de l'évènement à destination des professionnels, des scolaires et du grand public ;
- Relayer l'évènement, le programme et les temps forts, à travers les outils et les opérations de communication de la Communauté de commune (print, réseaux sociaux, site internet) ;
- A fournir le matériel et les supports de promotion de la Communauté de communes, dont elle dispose, qui seront apposés sur le site de l'évènement (bouée, Beach flag, panneau aquilux, banderole, roll up, oriflamme, etc.) ;
- A fournir 29 récompenses qui seront remis le dimanche 14 avril 2024 lors de la remise des prix, des compétitions de l'édition 2024 des « Foils Journées de l'ENVSN – Baie de Quiberon ».

3.2 Accompagnement des professionnels des loisirs nautiques d'AQTA

Dans le cadre du schéma directeur tourisme de la communauté de communes et dans la continuité des programmes de formation et de montée en compétence initié depuis 2020 avec l'ENVSN, l'objectif est de poursuivre l'accompagnement des structures nautiques du territoire accueillant les habitants, les scolaires, les visiteurs et les clientèles touristiques dans leur établissement, permettant ainsi le développement de leur attractivité et de l'expérience tout au long du parcours client.

La Communauté de communes anime un réseau des acteurs des loisirs nautiques de son territoire. L'objectif est de mettre en réseau les professionnels de la filière, de faciliter ainsi l'interconnaissance des acteurs, des projets sur le territoire.

Ainsi, la Communauté de communes organise des temps d'information et d'échanges, ouvert à l'ensemble des professionnels des loisirs nautiques d'Auray Quiberon Terre Atlantique, selon une planification annuelle (ateliers, formations, rencontre, newsletter, etc.).

Au regard des missions de l'ENVSN, présentées en préambule, l'expertise de l'ENVSN est ainsi sollicitée pour accompagner la Communauté de communes dans la mise en œuvre des opérations.

a) Engagement de l'ENVSN

Au regard de la programmation annuelle de la Communauté de communes, et en tant qu'acteur majeur du nautisme sur le territoire, l'ENVSN sera à l'occasion sollicitée pour :

- Participer aux ateliers dans le cadre du réseau des acteurs nautiques du territoire ;
- Accueillir un atelier du réseau des acteurs nautiques du territoire, le cas échéant ;
- Être un appui technique de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ses actions.

b) Engagement de la communauté de communes

La communauté de commune s'engage à coordonner la mise en œuvre des actions et la planification 2024 auprès des acteurs du nautisme du territoire par le biais du réseau des acteurs des loisirs nautiques d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

3.3 Accompagnement des communes littorales du territoire

Le littoral de la Communauté de communes compte de nombreux acteurs nautiques et attire de très nombreux visiteurs venus pour la diversité de ses activités et la richesse de ses paysages préservés.

Il est ainsi nécessaire d'organiser un accueil de qualité sur le littoral afin de favoriser un tourisme durable, respectueux de l'environnement.

L'ENVSN dispose d'une expertise et d'un appui technique permettant d'accompagner les territoires, d'expérimenter des projets, de capitaliser des méthodes, des études et des solutions déployées en France, pouvant à termes bénéficier à l'ensemble du littoral national.

L'ENVSN, dans le cadre de sa mission nationale « Sport, Mer et Littoral » s'appuie sur les territoires de proximité, dont Auray Quiberon Terre Atlantique, mais aussi le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, pour mieux appréhender les besoins des territoires, expérimenter des solutions ou approches nouvelles, sur la gestion maîtrisée du littoral et des sports nautiques.

En ce sens, depuis 2020, l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques et la Communauté de communes mènent conjointement une démarche globale associant les communes littorales, et les sociaux-professionnels concernées.

Cette démarche vise à structurer une gestion coordonnée avec les communes permettant l'harmonisation des usages, l'organisation de la fréquentation pour un accueil de qualité, une information et une sécurisation des activités, tout en préservant les paysages et la biodiversité.

a) Engagement de l'ENVSN

L'ENVSN s'engage à :

- Accompagner les réflexions de gestion du littoral et des usages relatifs aux activités nautiques et de baignade sur les communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- Être un appui technique de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de ses actions de gestion du littoral ;
- Informer et associer les communes et la Communauté de commune des dispositifs expérimentaux développés par la mission « Sport, Mer et Littoral » sur le territoire.

Plus spécifiquement, l'ENVSN s'engage en 2024 à :

- Être un appui technique des communes littorales sur les écritures des arrêtés et signalétiques relatifs à la baignade et aux activités nautiques selon les sollicitations au regard du travail réalisé depuis 2020 ;
- Participer aux réflexions de la Communauté de communes relatives à la gestion du littoral, l'amélioration de l'information des usagers des plages, la prise en compte des enjeux de gestion des plages et du littoral dans le SCOT et les Plu.

b) Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à faciliter la mise en place d'actions expérimentales sur son territoire, de faciliter la mise en place d'étude de cas pour le compte des actions de l'ENVSN.

ARTICLE 4 – CALENDRIER & DUREE

L'ensemble de ces actions et axes de développement se déroulent tout au long de l'année, qu'il s'agisse des événements ou de la gestion de projets territoriaux. La convention s'applique pour l'année 2024.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – GARANTIES RECIPROQUES

Chacune des Parties prenantes à la présente convention assure la responsabilité administrative et financière de ses engagements et garantit la bonne fin de leur exécution.

Pour tous ses apports entrant dans le champ d'application de la législation sur la propriété littéraire et artistique ainsi que des droits voisins, œuvres audiovisuelles, textes, photographies, documents iconographiques, graphisme notamment, chacune des parties détient ou obtient préalablement les autorisations de présentation et de reproduction nécessaires à la promotion.

En conséquence, chacune des Parties garantit pour ce qui est de ses apports propres l'autre partie contre tout recours ou revendication quelconque émanant des auteurs, de leurs ayants droits, de leurs héritiers ou des tiers sous réserves d'un usage conforme aux stipulations de la présente convention.

ARTICLE 6 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES PROJETS

Au regard des engagements de l'ENVSN dans la mise en œuvre des projets, la Communauté de communes contribue à la réalisation du programme d'actions des projets détaillés à l'article 3 de la présente convention pour un montant de 15 000 € TTC en 2024.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES PAR PROJET

7.1 Echéancier des versements

Les prestations seront réglées, après validation du service fait relatif aux engagements des parties, sur présentation des factures ou tout autre document équivalent récapitulant les prestations réalisées au regard du tableau établi ci-dessus, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception.

La contribution financière attribuée par la Communauté de communes est affectée exclusivement aux objectifs et aux actions définis à l'article 3 de la présente convention.

L'ENVSN s'interdit de l'utiliser à d'autres fins et notamment de reverser les fonds à d'autres associations, organismes ou sociétés, quelle qu'en soit la nature.

La Communauté de communes se réserve la possibilité de demander la restitution de tout ou partie des sommes qui ne seraient pas utilisées conformément à l'objet de la contribution financière.

7.2 Procédure comptable

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique se libérera, dans les conditions mentionnées ci-dessus, des sommes par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Ecole Nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	56000	00001007236	17	TPVANNES

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1560	0000	0010	0723	617
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

EC NLE VOILE ET SPORTS NAUTIQUESAGENT COMPTABLE

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Pays d'Auray.

ARTICLE 8 : ANNULATION – REPORT DE TOUT OU PARTIE DE L'EVENEMENT LES FOILS JOURNEES EN BAIE DE QUIBERON

8.1. Annulation

En cas de décision administrative en ce sens, l'ENVSN pourra prendre unilatéralement toute décision d'annuler tout ou partie des manifestations prévues dans le cadre de l'organisation DES FOILS JOURNEES EN BAIE DE QUIBERON EN 2024.

Les parties seront déliées de leurs engagements contractuels et s'engagent mutuellement à ne pas se réclamer d'indemnités d'aucune sorte. Il sera procédé à un arrêté des comptes entre les parties.

8.2. Report

En cas de report de l'événement pour la même raison que celle prévue (au paragraphe précédent), les parties décident de convenir par avenant des modalités financières de ce report sans remise en cause de la participation financière du partenaire. Il ne sera alors pas demandé au partenaire un complément de participation.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

La présente convention sera annulée de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence et le présent article rendant impossible son exécution et ce sans qu'aucune indemnité ne soit à verser par l'une des Parties à l'autre. Dans le cadre de la présente convention sont en particulier assimilés à des cas de force majeure :

- L'indisponibilité des lieux à la suite d'un incendie, accidents, attentats, vandalisme, sabotage, ou acte de terrorisme,
- L'indisponibilité des lieux à la suite de tous autres destructions ou phénomènes climatiques,
- Les émeutes, guerres,
- Des menaces graves pesant sur la sécurité des personnes et des biens,

- Des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente,
- La grève interne ou externe aux Parties.

Toutefois, compte tenu de la présente convention en cas de force majeure, les Parties s'engagent tout d'abord à faire leurs meilleurs efforts pour reporter, selon l'article 7, d'un commun accord l'évènement ou poursuivre l'exécution de la présente convention selon un mode à définir, même dégradé.

Si l'empêchement est définitif, la convention sera résolue de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations précisées dans l'article 7 et dans les obligations prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code Civil.

ARTICLE 10 – SUSPENSION – RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre partie de ses engagements. Dans ce cas, chaque partie prendra directement à sa charge l'ensemble des frais et charges qu'elle aura engagées, et ce à l'exclusion de tout autre dédommagement.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager, préalablement à toute difficulté, une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des cocontractants.

ARTICLE 11 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention et les Annexes expriment l'intégralité de l'accord entre les Parties. Ces documents annulent et remplacent tout accord, projet de Contrat, lettre ou confirmation orale ou écrite échangé précédemment entre les Parties et se rapportant en tout ou en partie à l'objet de ces documents. Si une ou plusieurs dispositions de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre partie, être considérée comme représentant de l'autre partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

L'ENVSN devra disposer des assurances nécessaires à la réalisation des prestations.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les annexes « dossier de présentation et le budget prévisionnel de l'évènement les Foils Journées en Baie de Quiberon 2024 » joint pour les actions décrites à l'article 3.1 de la présente convention est partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 : RECOURS

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A

Le

Pour la Communauté de communes
Auray Quiberon Terre Atlantique

Pour l'Ecole Nationale de Voile
et des Sports Nautiques

Le Président,
Philippe LE RAY

Le Directeur
Alex CORNU